

**UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE  
VEOLIA EAU – GENERALE DES EAUX  
ETABLISSEMENT SUD-OUEST**

**ACCORD REGIONAL RELATIF A LA MISE EN  
PLACE DE REGLES COMMUNES EN MATIERE  
D'ATTRIBUTION DE VETEMENTS DE TRAVAIL**

\* \* \*

**ENTRE :**

L'Etablissement Sud-Ouest de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux représenté par  
Monsieur Olivier BRET, Directeur Régional,

d'une part,

**ET :**

Le Syndicat Autonome (UNSA) représenté par M *CASTRO Jean François*  
Le Syndicat CFDT représenté par M *COUTY. RICHIEU*  
Le Syndicat CFE-CGC représenté par M *LAMBERT Alain*  
Le Syndicat CGT représenté par M *RODRIGUEZ Michel*  
Le Syndicat CGT-FO représenté par M *ARRAMONET Jean Luc.*

d'autre part.

## PREAMBULE

Le présent accord, conclu au sein de l'Unité Economique et Sociale Veolia Eau – Générale des Eaux Sud-Ouest, vise à harmoniser les dispositions applicables en matière d'attribution et de port de vêtements de travail à l'ensemble des salariés de l'Etablissement.

Ces dispositions sont basées sur les principes suivants :

- Pour des raisons d'hygiène, de santé et réglementaires (articles R. 4221-4 et R. 4323-95 du Code du travail) : mise à disposition et lavage des vêtements dits d'« exploitation », désignés à l'article 2.  
En conséquence, tous les salariés concernés ne devront en aucun cas entretenir, par leurs propres moyens, les vêtements attribués.
- Permettre au personnel dit de « représentation » de disposer d'une dotation significative dont le port deviendra systématique durant les heures effectives de travail.
- Valoriser une image homogène et esthétique de Veolia Eau par un habillement de qualité et de diversité adapté à notre métier ; ce qui demandera à chaque salarié concerné d'adopter une attention particulière pour les vêtements mis à disposition.
- Les Equipements de Protection Individuelle ne sont pas concernés par le présent accord.

Le port systématique des vêtements de travail (« exploitation » et « représentation ») durant le temps de travail effectif est consigné dans le règlement intérieur de l'Etablissement.

Cet accord est conclu dans le cadre de la mission confiée à deux représentants du personnel qui ont pu, en lien avec la DRH, organiser au mieux toute la remise à plat de ce dossier.

Plusieurs réunions de la commission habillement du Comité d'Etablissement ont eu lieu pour faire des points d'étape.

Il est convenu que cet accord annule et remplace le précédent, signé en date du 10 septembre 2007.

Les parties signataires conviennent qu'en cas d'accord national signé au sein de l'Unité Economique et Sociale Veolia Eau – Générale des Eaux sur les vêtements de travail, elles se réuniront pour examiner les modalités de substitution de l'accord national à celles résultant du présent accord.

## **ARTICLE 1 – Catégories d'habillement**

L'ensemble des salariés de terrain est à classer en 3 catégories, étant convenu que l'activité s'apprécie au titre de l'activité principale exercée :

- « Exploitation ».
- « Représentation ».
- « Représentation mixte » = une partie vêtements exploitation et une partie vêtements représentation.

Ce classement, déterminé sous la responsabilité des DEX de Centre, fixe le type d'attribution de vêtements de travail des salariés.

Seuls certains vêtements de type « exploitation » seront pris en charge pour le lavage ; tel qu'indiqué dans l'article 2.1.

En cas de changement de fonction impliquant une modification de catégorie d'habillement, les salariés concernés lors de la commande annuelle changeront d'attribution.

L'attribution nominative de vêtements se fera sans condition d'ancienneté, mais concernera seulement les salariés en contrat à durée indéterminée, et, dans une attribution adaptée, les alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

## **ARTICLE 2 – Composition de l'habillement**

Il est convenu pour chacune de ces 3 catégories, que l'ensemble des salariés concernés bénéficie d'un capital annuel de 200 points.

Dès 50 lavages, les vêtements sortiront du circuit. Ils seront conservés par l'ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) de rattachement afin d'être délogotés.

Il est convenu qu'une révision des tableaux ci-dessous sera faite a minima une fois tous les trois ans.

### **Article 2.1 – « Exploitation »**

Les vêtements concernés, et qui devront être portés systématiquement durant le temps de travail effectif, sont :

<b>Vêtements d'exploitation</b>		<b>Choix « a minima » 90 points</b>	<b>Choix « optionnels » complémentaires jusqu'à 200 points</b>
Veste	15 points	Nombre =	Nombre =
Pantalon	15 points	Nombre =	Nombre =
Combinaison	25 points	Nombre =	Nombre =
Cotte	15 points	Nombre =	Nombre =
T-shirt haute visibilité	15 points	Nombre =	Nombre =
Gilet froid	15 points	Nombre =	Nombre =
T-shirt blanc col V	5 points	Nombre =	Nombre =
Sweat	15 points	Nombre =	Nombre =

Vêtements d'exploitation		Choix « a minima » 90 points	Choix « optionnels » complémentaires jusqu'à 200 points
Veste polaire	30 points	Nombre =	Nombre =
Polo	10 points	Nombre =	Nombre =
Pull marin	25 points	Nombre =	Nombre =

Si les salariés estiment qu'ils ont besoin d'une nouvelle parka, après accord de leur responsable, ils devront l'indiquer sur le bon de commande (en cochant une case). La « durée de vie » d'une parka est estimée à 3-4 ans. Les nouveaux embauchés seront automatiquement dotés de cette parka.

Il est convenu qu'une dotation exceptionnelle est créée pour les nouveaux embauchés (hors alternants) : le choix « a minima » est doublé et le 1<sup>er</sup> capital est de 300 points au total (choix « a minima » = 180 points et choix « optionnels » = 120 points).

L'entretien et le lavage de certains de ces vêtements est pris en charge par l'employeur. Ils sont réalisés au moyen d'un réseau local d'ESAT qui couvre l'ensemble du territoire régional (liste en annexe).

#### Article 2.2 – « Représentation »

La dotation ci-dessous, dès lors qu'elle est demandée par le salarié, représente la tenue qui devra être portée systématiquement durant le temps de travail effectif par les salariés classés dans cette catégorie :

Vêtements de représentation		Choix 200 points maximum
Blouson été	35 points	Nombre =
Blouson hiver	35 points	Nombre =
Pantalon « classique »	20 points	Nombre =
Pantalon « à poches »	30 points	Nombre =
Jeans Homme / Femme	30 points	Nombre =
Pull marin	25 points	Nombre =
T-shirt col V	5 points	Nombre =
Polo	10 points	Nombre =
Chemisette Homme / Femme	15 points	Nombre =
Chemise Homme / Femme	20 points	Nombre =
Veste polaire	30 points	Nombre =

Si les salariés estiment qu'ils ont besoin d'une nouvelle parka, après accord de leur responsable, ils devront l'indiquer sur le bon de commande (en cochant une case). La « durée de vie » d'une parka est estimée à 3-4 ans. Les nouveaux embauchés seront automatiquement dotés de cette parka.

L'entretien et le lavage de ces vêtements ne sont pas prévus.

### **Article 2.3 – « Représentation mixte »**

Les salariés classés en « représentation mixte » peuvent panacher leur dotation entre la « représentation » et la partie « a minima » de l'« exploitation », dans la limite minimum de 50 points dans chaque catégorie

L'entretien et le lavage des vêtements « exploitation » seront pris en charge.

### **ARTICLE 3 – Salariés en CDD ou intérimaires**

Un « stock » de vêtements pour les CDD et les intérimaires d'« exploitation » sera constitué en Centre pour fournir à la demande et au fil du temps.

Ce stock sera égal à 5% basés sur la dotation « a minima ».

Ils seront remis et récupérés contre récépissé.

### **ARTICLE 4 – Salariés quittant l'entreprise**

Tout salarié quittant l'entreprise devra restituer l'ensemble des vêtements mis à sa disposition.

Par exception, tout salarié partant en retraite, avec au moins 10 ans d'ancienneté gardera les vêtements mis à sa disposition.

### **ARTICLE 5 – Equipements de Protection Individuelle**

La Direction rappelle qu'elle met à la disposition des salariés les Equipements de Protection Individuelle nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les parties rappellent que les salariés ont l'obligation de porter les Equipements de Protection Individuelle mis à leur disposition, conformément aux prescriptions en vigueur.

Ils sont remplacés, en tant que de besoin, par l'employeur.

### **ARTICLE 6 – Organisation de la gestion de l'habillement**

#### **Article 6.1 – Organisation fonctionnelle**

Afin de garantir le bon suivi de cette gestion, il est convenu de désigner, outre les chargés de mission sur ce dossier, un relais par Centre sous la responsabilité du Directeur d'Exploitation de Centre.

Ce relais aura pour mission :

- La coordination, la mise en place et le suivi local avec les ESAT.
- La coordination avec les RH pour la répartition des salariés dans les 3 catégories.
- La gestion du stock de Centre.
- La coordination et le contrôle des commandes.
- Le lien avec les chargés de mission.

### **Article 6.2 – Organisation du rythme annuel**

Le calendrier annuel sera organisé de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année : mise en ligne du catalogue et distribution dans chaque UO (RUO et RLM).
- Au 15 mars : retour des bons de commande de chaque salarié aux relais des Centres via les Services.
- Au 2<sup>ème</sup> trimestre : commande centralisée par la région, avant fin avril (pour une livraison fin août) après contrôle et compilation par les relais des Centres.
- Fin août / début septembre : acheminement des commandes vers les ESAT et mise en service.

### **ARTICLE 7 – Suivi de l'accord**

Un examen de l'ensemble des dispositions de l'accord sera réalisé dans les 12 mois suivant la signature avec la commission habillement du CE de la région.

Un compte rendu sera présenté à la réunion trimestrielle Direction/OS suivante.

### **ARTICLE 8 – Publicité et durée de l'accord**

Le présent accord sera déposé par la Direction à la DIRECCTE et au Conseil de Prud'hommes de Toulouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé à l'initiative d'une majorité des Organisations Syndicales signataires ou de la Direction de l'Etablissement, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à toutes les parties signataires.

### **ARTICLE 9 – Date d'effet**

Le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

En 8 exemplaires originaux.

Pour l'Établissement Sud-Ouest de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, Monsieur Olivier BRET,

Pour les Organisations Syndicales :

Autonome (UNSA), M

CFDT, M

CFE-CGC, M

CGT, M

CGT-FO, M "ARRAMONNET

# ANNEXE

## Liste des UO et des ESAT

\* \* \*

<b>Centre Toulouse Pyrénées</b>	
<b>Unités Opérationnelles</b>	<b>ESAT de rattachement</b>
UO Usines / Gers	ESAT Les 3 soleils Fleurance
UO Réseaux / Gers	ESAT Les 3 soleils Fleurance
UO Assainissement Pyrénées / Pyrénées	Atelier de la rivière basse
UO Eau Potable Val d'Adour / Pyrénées	Atelier de la rivière basse
UO Eau Potable Bigorre / Pyrénées	Atelier de la rivière basse
UO Assainissement Béarn / Pyrénées	ESAT L'Ensoleillade LONS
UO Contrôle et Diagnostic / Réseaux Assainissement Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Exploitation et Métrologie / Réseaux Assainissement Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Garonne Nord / Réseaux Garonne Ariège	ESAT Les Pins Rieumes
UO Garonne Sud / Réseaux Garonne Ariège	ESAT Les Pins Rieumes
UO Ariège / Réseaux Garonne Ariège	ESAT de Pamiers
UO Qualité Métrologie / Réseaux Eau Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Exploitation / Réseaux Eau Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Travaux / Maîtrise d'ouvrage Travaux Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Urbanisation / Maîtrise d'ouvrage Travaux Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Maintenance / Usines Eau Potable Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Exploitation / Usines Eau Potable Toulouse Métropole	ESAT Les Pins Rieumes
UO Maintenance / Usine Assainissement Ginestous-Garonne	ESAT Les Pins Rieumes
UO Exploitation / Usine Assainissement Ginestous-Garonne	ESAT Les Pins Rieumes
UO Garonne Sud / Usines Garonne Ariège	ESAT Les Pins Rieumes
UO Garonne Nord / Usines Garonne Ariège	ESAT Les Pins Rieumes



<b>Centre Causses et Rivières</b>	
<b>Unités Opérationnelles</b>	<b>ESAT de rattachement</b>
UO Assainissement / Aveyron SUD	Les Charmettes Millau
UO Eau Potable – Travaux / Aveyron SUD	Les Charmettes Millau
UO Usines / Tam	En Roudil Lavaur
UO Réseaux / Tam	En Roudil Lavaur
UO Usines / Tam-et-Garonne	Henri Fontanié Montauban
UO Réseaux T&G Nord / Tam-et-Garonne	Henri Fontanié Montauban
UO Réseaux T&G Sud / Tam-et-Garonne	Henri Fontanié Montauban

<b>Centre Garonne Atlantique</b>	
<b>Unités Opérationnelles</b>	<b>ESAT de rattachement</b>
UO Usines / Assainissement Bassin d'Arcachon	ESAT Le Barp Le Barp
UO Collecte / Asst Bassin d'Arcachon	ESAT Le Barp Le Barp
UO Travaux / Réseaux Gironde & Landes	ESAT Le Barp Le Barp
UO Sud Bassin & Landes / Réseaux Gironde & Landes	ESAT Le Barp Le Barp
UO Gironde / Réseaux Gironde & Landes	ESAT Le Barp Le Barp
UO Usines Bassin – Médoc – Landes / Usines Gironde & Landes	ESAT Le Barp Le Barp
UO Maintenance et Travaux / Usines Gironde & Landes	ESAT Le Barp Le Barp
UO Cestas – Sud Gironde / Usines Gironde & Landes	ESAT de Villambis Cissac en Médoc
UO Villeneuve / Réseaux Travaux Lot-et-Garonne	Les Ateliers de Castille Clairac
UO Travaux Agen / Réseaux Travaux Lot-et-Garonne	Lamothe Poulain Pont du Casse
UO Exploitation Agen / Réseaux Travaux Lot-et-Garonne	Lamothe Poulain Pont du Casse
UO Marmande Tonneins / Réseaux Travaux Lot-et-Garonne	Les Ateliers de Castille Clairac
UO Hors Agen / Usines Lot-et-Garonne	Lamothe Poulain Pont du Casse
UO Usine Agen / Usines Lot-et-Garonne	Lamothe Poulain Pont du Casse

<b>Centre Dordogne Limousin</b>	
<b>Unités Opérationnelles</b>	<b>ESAT de rattachement</b>
UO Usines AEP et EU / Bergerac	OSEA Tocane St Apre
UO Réseaux / Bergerac	OSEA Tocane St Apre
UO Haute Vienne / Limousin	Apajh Services 87 Verneuil/vienne
UO Corrèze / Limousin	Moulin du soleil Tulle ESAT de la Saule BORT les Orgues
UO Creuse / Limousin	ESAT Aubusson Aubusson
UO Usines / Terrasson Sarlat Boulazac	OSEA Tocane St Apre
UO Réseaux / Terrasson Sarlat Boulazac	Les Ateliers de Lavergne Prats-Carlux Périgord Ressources Terrasson

<b>Centre Poitou Charentes</b>	
<b>Unités Opérationnelles</b>	<b>ESAT de rattachement</b>
UO Production Charente – Royan – Saintes – Jonzac - Champniers / Charentes	ESAT Unité de St Claud Saint Claud
UO Réseaux Charente – Cognac - Champniers / Charentes	ESAT Unité de St Claud Saint Claud
UO Réseaux Charente-Maritime – Saintes – Jonzac / Charentes	ESAT Unité de St Claud Saint Claud
UO Production Poitou / Poitou	ESAT Le Tallud Parthenay
UO Réseaux Bressuire – Ménigoute / Poitou	ESAT Le Tallud Parthenay
UO Réseaux Ruffec – Chef Boutonne – Chauvigny / Poitou	ESAT Le Tallud Parthenay

\* \* \*